



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU BÉNIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FONDS D'APPUI AUX PROJETS INNOVANTS DES SOCIÉTÉS CIVILES ET DES COALITIONS D'ACTEURS (PISCCA)

« FEMMES ET ENVIRONNEMENT » APPEL À PROJETS 2024

TERMES DE REFERENCE VALANT RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

**La date limite de transmission du dossier de projet est fixée au lundi 20 novembre
2023**



TABLE DES MATIERES

1/ Contexte et justification.....	3
2/ Qui peut répondre à cet appel à projets ?.....	4
3/ Que doit contenir un projet proposé à cet AAP ?	4
3.1 Domaines d'intervention éligibles	4
3.2 Domaines d'intervention non éligibles	6
3.3 Zone d'intervention des projets.....	6
3.4 Durée des projets	6
3.5 Partenaires	6
3.6 Modalités de financement.....	6
3.7 Dépenses éligibles et non éligibles.....	7
4/ Comment participer à l'appel à projets ?.....	7
5/ Quels sont les critères de sélection ?.....	8
6/ Modification des termes de référence et du calendrier.....	9
8/ Informations complémentaires	10

1/ Contexte et justification

Depuis l'Accord de Cotonou de juin 2000, les organisations de la société civile (OSC) béninoises ont démontré leur capacité à mener des actions de proximité, à identifier les besoins pertinents des populations locales et à promouvoir la participation citoyenne. De ce fait, elles constituent des leviers efficaces de développement local.

L'ambassade de France au Bénin déploie depuis plusieurs années des dispositifs d'appui aux initiatives de la société civile. Les évaluations successives relèvent la qualité et la pertinence des projets menés.

Le fonds d'appui aux PISCCA (Projets innovants des sociétés civiles et des coalitions d'acteurs) est le principal outil d'appui à la société civile béninoise actuellement porté par l'ambassade de France.

Le Bénin, classé 152^{ème} sur 182 pays au classement global ND-Gain (2020), est très vulnérable au changement climatique. Plus de 10% du territoire serait menacé, ce qui représente plus d'un quart de la population béninoise.

Les femmes sont des actrices essentielles dans la lutte contre les changements climatiques. En effet, elles adoptent souvent des techniques innovantes en faveur d'une agriculture plus durable, développent des mesures d'économie d'énergie et d'eau et mettent en œuvre des actions de recyclage. Elles sont d'autant plus impliquées qu'elles sont les premières victimes du réchauffement climatique. A titre d'exemple, la raréfaction des ressources naturelles augmente leur temps de travail et précarise davantage leurs conditions de vie.

Pourtant, les études internationales démontrent que les inégalités de genre contribuent à ralentir la lutte contre le changement climatique, là où les femmes sont exclues des mécanismes de financement.

Le thème retenu pour l'appel à projets 2023-2024 est « Femmes et environnement ». Ce fonds d'appui aux PISCCA a pour objectif général d'accompagner le développement d'initiatives d'organisations de la société civile béninoise en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, portées ou dirigées vers des femmes. Il vise une amélioration durable des conditions de vie des femmes au Bénin, en préservant l'environnement dans lequel elles vivent.

En ciblant les OSC qui œuvrent en direction des femmes et en les encourageant à proposer des projets environnementaux innovants, ce dispositif permet de renforcer les capacités des OSC travaillant dans les domaines de l'environnement et de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Bénin, mais aussi d'intéresser de nouvelles OSC à ces problématiques. Il permet également de soutenir l'action positive des femmes béninoises en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Ce fonds d'appui aux PISCCA s'articule autour de **3 axes principaux** :

- Economie circulaire (composante 1) ;
- Valorisation et préservation de la biodiversité (composante 2) ;
- Gestion durable des terres et des villes (composante 3).

2/ Qui peut répondre à cet appel à projets ?

L'appel à projets (AAP) est **ouvert aux OSC de droit béninois**, disposant de la personnalité morale, à but non lucratif, à savoir :

- aux associations ;
- aux organisations non gouvernementales ;
- aux fédérations ou aux groupements associatifs ;
- et aux réseaux ou aux plateformes d'organisations de la société civile.

La structure candidate doit **être légalement constituée depuis au moins deux ans** (être enregistrée au moins depuis le **1^{er} novembre 2021**) et justifier d'expériences opérationnelles. Elle doit également prouver son bon fonctionnement statutaire et démocratique et être en mesure de fournir **obligatoirement** les documents suivants :

- Une **lettre de demande de financement** adressée à l'ambassadeur de France au Bénin (*voir modèle document de projet*) ;
- Un **formulaire de demande de financement** et le **budget** (le non-respect des canevas fournis entraînera l'inéligibilité de la candidature) ;
- La page du **Journal Officiel** contenant le nom de l'organisation et du **récépissé de déclaration d'enregistrement** ;
- Les **statuts** et le **règlement intérieur** signés ;
- **PV de l'Assemblée constitutive** ou celui de l'Assemblée Générale renouvelant le bureau ;
- **Dernier rapport d'activité** (comprenant le **rapport financier**) ;
- **Relevé d'identité bancaire** de l'OSC ou du réseau, **daté et signé** par la personne habilitée à engager des fonds au sein de la structure ;

Attention, les collectivités territoriales ainsi que les **ONG françaises ou internationales ne sont pas éligibles**.

3/ Que doit contenir un projet proposé à cet AAP ?

3.1 Domaines d'intervention éligibles

Ce fonds d'appui aux PISCCA vise à **accompagner le développement d'initiatives d'organisations de la société civile béninoise en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, portées ou dirigées vers des femmes**.

Les **projets innovants**, porteurs de dynamiques originales de développement, susceptibles de créer un **effet de levier** seront privilégiés. Une grande importance sera accordée aux **indicateurs de résultats présents dans les propositions**, qui devront être réalistes.

Les OSC devront proposer des projets opérationnels et pérennes, permettant un ou des effets tangibles et vérifiables à la fin du financement. Les OSC doivent pouvoir justifier de la viabilité et de la durabilité de leur projet et prouver qu'elles auront les revenus nécessaires pour couvrir les frais ultérieurs d'exploitation pour maintenir les effets du projet dans le temps.

Les projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs des trois composantes présentées ci-dessous :

Composante 1 : Economie circulaire

- Prévention des déchets (allongement de la durée de vie des produits, alternatives aux sachets plastiques...);
- Tri, recyclage et valorisation des déchets *via*, par exemple, la fabrication de :
 - o Biochar ;
 - o Biogaz ;
 - o Compost ;
 - o (...)

Toute autre initiative favorisant l'économie circulaire, c'est-à-dire la production de biens et services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production de déchets.

Public cible : filles et femmes du Bénin.

Composante 2 : Valorisation et préservation de la biodiversité

- o Valorisation des espèces animales et végétales par la structuration des filières ;
- o Eco-tourisme et éducation environnementale ;
- o Protection des espèces menacées, des zones humides et des mangroves ;
- o Conservation fondée sur une approche communautaire des forêts et des espaces naturels dotés d'une riche biodiversité ;
- o Valorisation de la faune et de la flore en milieu urbain ;

Public cible : filles et femmes du Bénin

Composante 3 : Gestion durable des terres et des villes

- o Développement de pratiques agricoles durables ;
- o Pratiques agro-écologiques performantes et durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;
- o Toute initiative qui contribuerait à la gestion durable de l'espace urbain ;

Public cible : filles et femmes du Bénin.

Les projets devront cibler et être menés majoritairement par des femmes ou au profit des femmes. Les projets qui contribuent à l'inclusion socio-économique des femmes et/ou au renforcement de l'accès à leurs droits seront **prioritaires**.

3.2 Domaines d'intervention non éligibles

Les projets s'inscrivant dans les domaines suivants ne sont pas éligibles :

- Les projets de plaidoyer ;
- Les projets de construction ;
- Les projets à vocation culturelle ;
- Les projets à caractère d'urgence, d'infrastructures médicales et sanitaires ;
- Tout projet de développement économique à caractère purement lucratif, y compris agricole ;
- Les projets comprenant un financement en cascade.

3.3 Zone d'intervention des projets

La totalité du territoire béninois (zones urbaines et zones rurales) est éligible pour la mise en place des PISCCA. Une attention particulière sera portée aux projets qui se déploient dans **les départements septentrionaux** (Atacora, Alibori, Borgou et Donga).

3.4 Durée des projets

Les projets devront être mis en œuvre sur une durée de 10 mois (entre mars et décembre 2024).

Les projets ayant obtenu de bons résultats en 2023 pourront soumettre une nouvelle candidature dans le cadre présent appel à projets, sous réserve d'une évaluation satisfaisante du projet de l'année 2023 et de la mise à disposition des crédits.

3.5 Partenaires

Le PISCCA s'attache à accompagner des **projets multi-acteurs**. Les OSC travaillant **en coalition avec d'autres acteurs** et les projets définis en collaboration avec les autorités locales, les centres de promotion sociale, les entreprises locales, etc. seront privilégiés.

L'implication des partenaires et des bénéficiaires de l'action dans la réflexion, la conception et la gestion du projet sera également un critère déterminant.

Les OSC devront s'engager à mettre en œuvre une communication valorisant leur projet et le fonds d'appui aux PISCCA. Aussi, la collaboration des candidats avec les médias par des articles de presse, des messages radiophoniques et l'animation de blog internet sera également examinée.

3.6 Modalités de financement

Un protocole de financement sera signé entre l'ambassade et le représentant de l'OSC bénéficiaire, définissant les livrables attendus et les modalités de versement de la subvention. La subvention demandée doit être comprise entre **6 500 000 FCFA minimum à 15 000 000 FCFA maximum**.

Les projets seront mis en œuvre sous forme d'une **subvention directe au bénéficiaire** versée en **deux tranches**. Le versement de la première tranche sera réalisé au démarrage du projet après la signature du protocole de financement et le versement de la seconde tranche sera conditionné par la transmission de rapports techniques et financiers finaux au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France et à la Maison de la société civile (MdSC).

Le PISCCA pourra financer jusqu'à 90% du montant total des projets. Une contribution financière est attendue de la part du porteur de projet, à hauteur de 10% minimum du coût total du projet. Cette participation peut être :

- une contribution financière sur fonds propres sur l'ensemble des lignes du budget ;
- la valeur des terrains, locaux, matériaux, matériels ou équipements mis à disposition car nécessaires à la réalisation du projet (valorisation possible) ;
- le coût des ressources humaines fournis par le bénéficiaire (valorisation possible).

Attention, une valorisation « toute nature » (terrain, bénévoles etc.) ne doit pas excéder 15% du coût du projet.

Les cofinancements apportés par d'autres partenaires (organisations internationales, autres bailleurs de fonds, acteurs béninois publics ou privés) sont également **fortement encouragés**.

Le porteur de projet ayant indiqué dans son budget prévisionnel un cofinancement d'un ou de plusieurs autres partenaires financiers devra apporter la preuve qu'au moins 70% du cofinancement est assuré (lettre d'engagement des co-financeurs) avant l'acceptation définitive du dossier.

3.7 Dépenses éligibles et non éligibles

Les coûts indirects (frais de coordination et de suivi, fournitures et consommables, télécommunication, etc.) liés aux activités mises en œuvre seront éligibles à condition de ne pas dépasser **10 %** du montant total du projet.

5% maximum du budget peut être réservé pour des imprévus. Ces dépenses devront être justifiées.

25% maximum du budget pourra être alloué aux *per diem* (frais de restauration, hébergement, déplacement...) **et aux honoraires** (consultants, experts...) hors charges de personnel (salaires).

Les dépenses non éligibles concernent : les investissements immobiliers (achat ou location de parcelles ou bâtiments, construction), les salaires, mais également l'achat ou la réparation de véhicules, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que la mise en place de fonds de roulement.

4/ Comment participer à l'appel à projets ?

Les OSC candidates devront soumettre un dossier de projet. **Attention : chaque structure ne peut transmettre qu'une seule candidature.**

Le dossier de projet devra être conforme à la trame mise à disposition des porteurs de projets sur les sites de l'ambassade de France (<https://bj.ambafrance.org/>) et de la Maison de la Société Civile (www.mdscbenin.org – « Actualités »)

Il devra être envoyé par **voie électronique** à l'adresse suivante piscca.cotonou-amba@diplomatie.gouv.fr avec pour objet « Candidature PISCCA 2024 – Sigle de l'organisation ». Un accusé de réception sera envoyé au demandeur. Il est préférable d'envoyer le dossier, notamment en cas de pièces trop volumineuses, en passant **par le site France transfert** : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload> en renseignant comme destinataire la même adresse que ci-dessus.

En cas de difficulté à envoyer le dossier électronique, ou si le demandeur ne reçoit pas d'accusé de réception, il sera possible de déposer le dossier **par le biais d'une clé USB** et sous enveloppe, fermée à l'adresse suivante :

Ambassade de France au Bénin
Service de Coopération et d'Action Culturelle
A l'intention de Audrey LIEBER
APPEL A PROJETS PISCCA 2024
Avenue Jean-Paul II - 01 BP 966 COTONOU
*(En précisant sur l'enveloppe : **Ne pas ouvrir**)*

La date limite de transmission du dossier est fixée au
Lundi 20 novembre à 18h

Attention, tout dossier reçu après la date et l'horaire indiqués ne sera pas étudié.

5/ Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de sélection (composé de représentants du SCAC de l'ambassade de France, de la MdSC et d'experts dans le domaine de l'Environnement) sélectionnera les projets en fonction des critères suivants :

- Contribution aux objectifs de développement du Bénin ;
- Aspect innovant, novateur et original de l'action proposée ;
- Effet de levier possible ;
- Pertinence du projet par rapport à la zone d'intervention, aux bénéficiaires cibles et aux activités des autres partenaires au développement ;
- Impact attendu de la subvention sur le renforcement de l'organisation et/ou des communautés bénéficiaires du projet ;
- Inclusion d'une perspective de genre et de jeunesse ;
- Inclusion des enjeux du changement climatique et des droits environnementaux ;
- Cofinancement et engagement des partenaires ;
- Cohérence technique et financière du projet ;
- Approche durable de la structure d'appui et du projet.

-

Les projets devront également garantir :

- Le respect des lois et des réglementations en vigueur au Bénin ;
- Le respect scrupuleux des droits humains dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- La pérennité des actions, leur intégration dans le milieu social et leur adéquation, avec les priorités définies au niveau local (mairie, CPS), national et international ;
- L'engagement de la structure candidate à assurer un suivi à long terme ;
- La prise en compte et la justification des ODD et cibles priorisées par le Bénin, notamment les ODD 3 (Bonne santé et bien-être), ODD 5 (Egalité entre les sexes), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) ;
- La collaboration avec les pools thématiques de la MdSC et/ou l'adhésion à la Mdsc ;
- La mise en œuvre d'une communication mettant en valeur le fonds d'appui aux PISCCA.

Le caractère opérationnel et innovant des projets présentés, la coalition d'acteurs mobilisée, l'examen de la pérennité et des impacts attendus, la localisation géographique dans les territoires septentrionaux, la labellisation par la MdSC constitueront des critères importants dans la sélection.

6/ Modification des termes de référence et du calendrier

Une réunion d'information en ligne sera organisée le **lundi 16 octobre à 13h30** par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la Maison de la société civile (MdSc) :

- **Lien zoom** pour assister à la réunion :
<https://us06web.zoom.us/j/87105205559?pwd=b2f7lHBv4tNqrVT9dHbTJRKaP5Nn36.1> ;
- **ID de réunion:** 871 0520 5559
- **Code secret:** 776793

Toutes les modifications des présents termes de référence valant règlement de l'appel à projets et du calendrier seront indiquées sur les sites de l'ambassade de France (<https://bj.ambafrance.org/>) et de la Maison de la Société Civile (www.mdscbenin.org – « Actualités »). Ces modifications devront être prises en compte dans les documents de projets présentés par les candidats.

7/ Calendrier de l'appel à projets PISCCA 2024

10 octobre 2023	<u>Lancement de l'appel à projets</u> Formulaire accessible sur le site de l'Ambassade de France (https://bj.ambafrance.org/) et de la Maison de la société civile (www.mdschenin.org – « Actualités »).
Fin octobre/début novembre	<u>Webinaires d'appui aux OSC pour leur réponse à l'appel à projets par Initiative Développement (ID)</u> • Jeudi 26 octobre de 9h30 à 12h30 : penser son projet (objectif(s), cadre-logique, activités, chronogramme); • Vendredi 3 novembre de 10h à 13h : concevoir son budget ;
20 novembre 2023 (à 18h)	<u>Date limite du dépôt des dossiers de projet</u> (format électronique envoyé à l'adresse piscca.cotonou-amba@diplomatie.gouv.fr ou sur une clé USB)
Décembre	<u>Sélection des projets</u>

8/ Informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée auprès de :

<u>La Maison de la Société Civile</u> info@mdschenin.org Tél : 43 05 00 00

Et

<u>L'ambassade de France</u> Audrey Lieber Chargée de mission société civile piscca.cotonou-amba@diplomatie.gouv.fr Tél : 21 36 55 41
--